



**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Première session de 2023

Nairobi, 28 et 29 mars 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel sur les mesures prises par
ONU-Habitat pour renforcer la protection contre
l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre
le harcèlement sexuel au travail**

Mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail

Rapport de la Directrice exécutive

1. Au paragraphe 4 e) de sa décision 2019/4, le Conseil exécutif a décidé d'examiner à sa première session de chaque année un rapport annuel sur les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue de renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail, ainsi que contre tout autre type d'exploitation ou de maltraitance.
2. Depuis janvier 2018, conscient qu'il importait de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a prié les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de certifier chaque année, par une lettre d'observations à leurs organes directeurs : a) qu'ils avaient signalé de manière exacte et complète toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres du personnel des Nations Unies et le personnel apparenté ; et b) qu'ils avaient organisé des activités de formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention du personnel et du personnel apparenté. Par ailleurs, le Secrétaire général a demandé que les chef(fe)s de chaque entité fournissent des informations sur la façon dont leur organisation veille à la mise en place par ses partenaires d'exécution de normes minimales pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
3. Par conséquent, la lettre d'observations de la Directrice exécutive relative à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est reproduite dans l'annexe du présent rapport, afin que le Conseil exécutif l'examine à sa première session de 2023. Elle a également été communiquée au Secrétaire général.
4. Outre ses efforts visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ONU-Habitat réaffirme son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro concernant tout acte de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination ou l'abus d'autorité, et se dit pleinement et fermement déterminé à faire en sorte que l'ensemble de son personnel connaisse les politiques en vigueur (comme, par exemple, la circulaire ST/SGB/2019/8 du Secrétaire général

* HSP/EB.2023/1.

relative à la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité), ainsi que les mesures à prendre à cet égard.

5. ONU-Habitat s'engage également à adopter le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui suit une démarche centrée sur les victimes et s'appuie sur des principes directeurs visant à faire en sorte, entre autres, que les activités d'assistance et de soutien à ces dernières soient conçues et menées dans le respect de leurs droits et au mieux de leurs intérêts.

6. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel visant des fonctionnaires ou des non-fonctionnaires d'ONU-Habitat n'a été signalée depuis la dernière session du Conseil exécutif d'ONU-Habitat, en novembre 2022.

7. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/76/702), établi en application des résolutions 71/278, 71/297, 72/312, 73/302 et 75/321 de l'Assemblée générale, fait le point sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et l'action menée pour y faire face, et présente des données sur les allégations pertinentes signalées en 2021. Le rapport pour 2022 sera disponible en ligne dès sa publication.

Annexe***Lettre d'observations de fin d'année sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles**

Conformément à la section 4.6 de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et à la directive du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), paragraphe b) 3 de la décision 2022/[A] adoptée par le Conseil exécutif d'ONU-Habitat à sa deuxième session de 2022, du 21 au 23 novembre 2022, et au document HSP/EB.2022/CPR5/Rev.3, j'ai l'honneur, en tant que Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Habitat, de certifier par la présente qu'ONU-Habitat a signalé au Secrétaire général toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à son attention et a pris toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces allégations, conformément aux règles et procédures en vigueur pour lutter contre les comportements fautifs des fonctionnaires. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel visant des fonctionnaires ou des non-fonctionnaires d'ONU-Habitat n'a été signalée pour 2022.

De plus, le personnel d'ONU-Habitat et le personnel apparenté¹ ont suivi la formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et ont été informés de l'obligation qui incombe à chacun(e) de signaler tout incident. ONU-Habitat s'est employé à sensibiliser son personnel et le personnel apparenté à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et aux moyens de signaler de tels actes, et s'est efforcé de faire mieux connaître cette interdiction et ces moyens aux populations touchées et aux bénéficiaires de son aide. Il a également présenté son plan d'action annuel sur les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, a réalisé des estimations des risques pour toutes ses opérations sur le terrain et pour chacun de ses programmes et pris des mesures au regard des résultats obtenus, qu'il continue d'examiner régulièrement, et a dûment défendu les droits des victimes à l'assistance et au soutien.

ONU-Habitat s'engage par ailleurs à ne pas établir de partenariat avec des partenaires d'exécution qui ne tiennent pas dûment compte de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel. Conformément aux conditions standard appliquées par l'Organisation des Nations Unies pour les contrats, ONU-Habitat confirme que l'ensemble des accords de coopération qu'il a conclus avec des partenaires d'exécution contiennent des dispositions leur imposant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute exploitation ou atteinte sexuelle à l'égard de quiconque, que ce soit de leur part ou de la part de leurs employé(e)s ou de toute autre personne engagée par eux pour fournir des services au titre de l'accord de coopération concerné. Ces dispositions prévoient notamment que les partenaires d'exécution s'abstiennent et prennent toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à leurs employé(e)s et autres personnes engagées par leurs soins ou placées sous leur autorité de commettre toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, ONU-Habitat n'épargne aucun effort pour faire en sorte que ses partenaires d'exécution suivent une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

ONU-Habitat confirme en outre qu'il dispose à son siège d'un(e) coordonnateur(trice) des questions relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Des coordonnateur(trice)s au niveau régional dans ce domaine ont également été recensé(e)s. En collaboration avec la direction, ces coordonnateur(trice)s veillent, entre autres, à ce que tous les fonctionnaires et les non-fonctionnaires d'ONU-Habitat suivent la formation requise sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et mènent des campagnes de sensibilisation pour mieux faire connaître l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que les moyens de signaler de tels actes de manière sûre et confidentielle.

* La version anglaise de la lettre figurant dans la présente annexe, qui a été communiquée le 30 décembre 2022, n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Le personnel de l'Organisation des Nations Unies et le personnel apparenté englobent les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les vacataires et les consultant(e)s, les stagiaires, les administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, le personnel affilié et les membres de contingents.

Consciente qu'il importe de faire preuve de leadership, de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies afin de mettre un terme à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, je certifie par la présente lettre avoir, à cet égard, accompli mes devoirs de bonne foi et dans toute la mesure de mes capacités.

Le 30 décembre 2022

Secrétaire générale adjointe de l'ONU
et Directrice exécutive d'ONU-Habitat



Maimunah Mohd Sharif

Copie :
Cabinet du Secrétaire général
